

**Exemple de politique en
matière de violence familiale,
plan de sécurité, et messages**



**La violence
familiale**

Ça vous concerne

Une trousse pour le milieu de travail

Exemple de politique en matière de violence familiale

Attendu que la violence familiale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employés au Nouveau-Brunswick,

Attendu que la violence familiale envahit le milieu de travail, mettant à risque les victimes et leurs collègues et entraînant des pertes sur le plan de productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme accru et une hausse du taux de roulement du personnel,

_____ a pour politique que chacun de ses employés a le droit de travailler dans un environnement sans violence. En outre, chaque employé a le droit de rechercher de l'aide [grâce au Programme d'aide aux employés] pour régler des problèmes de violence, même si la violence s'exerce en dehors du milieu de travail. Pour les besoins de la présente politique, la violence désigne tout ensemble de mesures coercitives utilisées par une personne pour faire du mal à une autre personne ou pour l'intimider, en utilisant la force physique, le harcèlement verbal ou la manipulation, dans le but d'acquiescer du pouvoir sur sa victime et de la dominer.

Par conséquent, plusieurs méthodes seront mises en œuvre.

I. Sensibilisation des employés

- Nous diffuserons à tous les employés, superviseurs et gestionnaires une déclaration énonçant notre opposition à tout acte de violence, y compris la violence familiale.
- Nous afficherons dans des endroits visibles et accessibles aux employés, aux clients et aux fournisseurs des copies de la politique en matière de violence familiale, de même que des affiches fournissant des renseignements et d'autres documents.
- Nous fournirons à tous les employés des renseignements sur les services disponibles [grâce au PAE], afin de les aider à composer avec les problèmes se rapportant à la violence dans le milieu de travail ou dans la famille.

II. Sécurité en milieu de travail

- Nous chercherons à éliminer toute possibilité de violence sur les lieux de travail et les environs, en faisant un examen de l'environnement et en minimisant, dans la mesure du possible, les caractéristiques physiques susceptibles d'exposer les employés à des actes violents.
- Nous fournirons des moyens raisonnables de conseiller les victimes de violence et de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité individuels en milieu de travail [conformes aux conventions collectives en place].
- Nous appliquerons toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à l'agresseur de se rendre au lieu de travail de sa victime.
- Nous aurons un plan de sécurité pour les situations d'urgence. Il décrira la façon dont les employés doivent procéder pour communiquer avec la police lorsqu'ils observent quiconque s'engager dans un comportement menaçant.
- Nous explorerons des options pour le déplacement volontaire de la victime, pour l'escorter lorsqu'elle entre dans l'édifice et lorsqu'elle en sort et pour régler les problèmes d'appels téléphoniques, de télécopies et de messages électroniques importuns.

III. Politiques de soutien non discriminatoires

- Nous prendrons des mesures raisonnables pour élaborer des politiques, des pratiques et des mesures concernant l'absentéisme, la productivité et la sécurité des employés, et pour répondre au besoin de soutien et de counseling en matière de violence familiale.
- Nous verrons à ce que nos politiques et pratiques ne soient aucunement discriminatoires à l'égard des employés victimes de violence familiale, et nous serons sensibles aux besoins des victimes.

Une trousse pour le milieu de travail

- Nous ne fonderons aucune décision en matière de dotation sur les problèmes présumés ou connus de violence familiale des employés.

IV. Formation

- Nous offrirons régulièrement aux gestionnaires, aux superviseurs et au personnel des ressources humaines et de la sécurité une formation portant sur la violence familiale et ses effets sur le milieu de travail.
- Nous offrirons au personnel une formation concernant les signes de violence familiale, les effets de la violence familiale sur le milieu de travail, les orientations pertinentes, la confidentialité et les plans individuels d'intervention et de sécurité.

V. Responsabilité par rapport à la politique

- Nous verrons à ce que tous les gestionnaires et superviseurs appliquent la présente politique et en distribuent des copies à tous les employés dès son entrée en vigueur et aux nouveaux employés par la suite.
- Les employés ayant des questions ou des plaintes au sujet de comportements en milieu de travail associés à la violence familiale qui relèvent de la présente politique peuvent en discuter avec _____. Nous ne resterons pas indifférents à vos préoccupations.

Nous croyons avoir la responsabilité d'aider à prévenir la violence en milieu de travail et dans la famille, contribuant ainsi à bâtir une société plus sécuritaire.

Une trousse pour le milieu de travail

Plan de sécurité pour le foyer et le milieu de travail

Plan de sécurité pour le milieu de travail

- Gardez tout message électronique ou tout message verbal qui comporte des menaces.
- Mettez votre employeur, le superviseur de la sécurité ou la personne de votre choix au courant de votre situation.
- Si vous craignez d'être attaqué dans votre milieu de travail, garez-vous près de l'entrée de l'édifice et parlez au personnel de sécurité, à la police ou au gestionnaire.
- Faites filtrer vos appels téléphoniques, transférez les appels importuns au service de sécurité ou faites retirer votre nom et votre numéro de téléphone des annuaires informatisés.
- Donnez à votre employeur le nom de la personne à contacter au cas où il serait incapable de vous joindre.
- Assurez-vous de mettre votre employeur au courant de toute ordonnance du tribunal, telle une ordonnance de garde, un engagement à ne pas troubler l'ordre public ou une injonction interdisant au harceleur de se rendre à votre lieu de travail ou de communiquer avec vous au travail.
- Demandez au personnel de sécurité de vous escorter de votre voiture ou mode de transport public à l'édifice et de l'édifice à votre voiture ou mode de transport public.

Si vous devez vous enfuir, essayez d'apporter ce qui suit...

- Vos documents importants : certificat de naissance, carte d'assurance sociale et tout document judiciaire.
- Vos cartes de crédit, vos numéros de comptes bancaires et vos cartes de débit.
- De l'argent.

- Des clés supplémentaires.
- Vos médicaments et ordonnances.
- Les numéros de téléphone et adresses de votre famille, de vos amis, de votre médecin, de votre avocat et des organismes communautaires.
- Des vêtements et des articles de confort pour vous et vos enfants.

Plan de sécurité personnelle ou au foyer

- Faites en sorte que votre numéro de téléphone ne soit pas inscrit dans l'annuaire.
- Si cela est possible, portez un téléphone cellulaire sur vous pour les situations d'urgence.
- Retirez les articles personnels de votre poubelle ou de vos boîtes de recyclage.
- Assurez-vous que vos fenêtres et vos portes sont verrouillées; envisagez l'utilisation de pènes dormants.
- Utilisez des alarmes de sécurité ou d'autres dispositifs de sécurité si cela est possible.
- Si vous voyagez en voiture, changez souvent de route pour vous rendre au travail et pour retourner à la maison.
- Gardez les numéros d'urgence à portée de main.
- Assurez-vous que d'autres personnes sont au courant de votre situation, et entendez-vous sur un signal pour leur faire savoir que vous êtes en danger.
- Tracez-vous une route d'évasion au cas où vous en auriez besoin.
- Si des enfants sont en cause, faites-leur apprendre le plan de sécurité et les numéros d'urgence.

Une trousse pour le milieu de travail

Messages sur la violence familiale

Vous pouvez amorcer une campagne de sensibilisation dans votre milieu de travail. Nous avons élaboré des messages sur la violence familiale pour ce besoin. Vous pouvez y insérer le nom et le numéro de téléphone de votre milieu de travail ou de votre région. Communiquez-les à vos employés, mais n'oubliez pas de les accompagner de politiques et de pratiques de soutien. Organisez d'abord des séances de sensibilisation à la violence familiale, et puis commencez à faire circuler les messages. Vous pouvez aussi afficher les messages sur les talons de chèque de paye, les envoyer au personnel par courrier électronique, les publier dans un bulletin ou les poser sur les babillards du bureau.

Peu importe votre contribution, en tendant la main aux employés victimes de violence, vous aidez non seulement ces personnes, mais d'autres employés et peut-être l'ensemble de votre milieu de travail. Les mots et les gestes d'appui et d'approbation peuvent faire la différence. La promotion de communautés, de milieux de travail et de foyers plus sains et plus sécuritaires profite à tout le monde.

Messages généraux sur la violence familiale

- La violence familiale est un abus de pouvoir au sein d'une relation personnelle ou intime. Elle prend plusieurs formes différentes : physique, psychologique, sexuelle, financière, spirituelle.
- La violence psychologique ou émotive peut comprendre les menaces de séparation ou de suicide, les menaces de mise à mort des animaux familiers, les insultes, les critiques constantes et l'endommagement de biens.
- De nombreuses personnes vivant avec la violence se culpabilisent. Si vous êtes victime de violence familiale, vous n'êtes pas à blâmer. Quelqu'un essaie de vous dominer.
- Ce n'est pas toujours facile de cerner les victimes de violence. La violence familiale peut atteindre la personne au foyer et au travail.

- Tout le monde peut être victime de violence familiale, mais certaines personnes sont plus vulnérables que d'autres, comme les personnes handicapées, les femmes et les aînés.

Messages sur la violence familiale et le milieu de travail

- Lorsque la violence familiale envahit le milieu de travail, elle peut
 - nuire à la productivité des employés;
 - être cause d'absentéisme;
 - jouer sur le moral des employés;
 - mettre tous les employés à risque;
 - coûte très cher à l'employeur.
- La violence familiale peut s'infiltrer dans le milieu du travail et menacer la sécurité de tout le monde. Appelez _____ pour exprimer vos préoccupations ou prendre des mesures qui vous aideront à vous sentir en sécurité.
- N'importe qui peut être victime de violence familiale. Si vous êtes victime de violence familiale à la maison, vous pouvez obtenir de l'aide. Nous nous soucions de votre mieux-être. Pour obtenir de l'aide, composez le _____ ou parlez au directeur du personnel, _____.

Créer un milieu de travail respectueux

- Le harcèlement sexuel est un type particulier de harcèlement en milieu de travail. Il touche à la fois les femmes et les hommes. Le harcèlement sexuel comprend les comportements, les remarques, les gestes ou les contacts d'ordre sexuel non désirés.
- Le harcèlement au travail n'est pas confiné à un environnement précis. Il peut se produire à tout endroit ayant un lien avec le travail : cafétéria, séances de formation, voyages d'affaires, activités sociales organisées par le milieu de travail, aires de stationnement, toilettes.
- Tous les employés doivent se porter un respect mutuel. Les employés qui harcèlent les autres seront tenus responsables de leur comportement. Selon la loi, les employeurs ont la responsabilité de prévenir et d'éliminer le harcèlement en milieu de travail.

Une trousse pour le milieu de travail

- Chez (insérer le nom de l'entreprise), nous travaillons en équipe. Nous valorisons donc votre travail et la personne que vous êtes. Si vous ou un de vos collègues êtes victimes de violence familiale et désirez obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à votre représentant syndical, (?), ou au directeur du personnel, (?).

Services aux personnes victimes de violence familiale

- Les victimes de violence se sentent souvent seules. Il y a des gens qui vous comprennent et qui se soucient de vous. Pour obtenir des renseignements ou de l'aide, vous pouvez composer les numéros suivants : (Insérez la liste des numéros de téléphone des services d'aide de votre région, comme la maison de transition ou une ligne d'écoute. Remarque : La ligne d'écoute CHIMO dessert l'ensemble du Nouveau-Brunswick.)
- Les victimes de violence familiale peuvent être admissibles à l'aide du Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille du Nouveau-Brunswick. Elles peuvent obtenir de l'aide sur des questions de droit familial comme les pensions alimentaires pour enfants et pour conjoint, la garde des enfants et le droit de visite.
- La séparation et le divorce peuvent exacerber les conflits. La Division des services aux tribunaux du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick offre un cours **gratuit** sur le rôle parental après la séparation pour aider les parents à traiter avec les problèmes juridiques et émotionnels associés à la séparation. **Le numéro sans frais est le 1 888 236-2444.**
- Les maisons de transition offrent un environnement sûr aux femmes victimes de violence familiale. En plus de leur fournir un soutien et des renseignements, elles peuvent aider les femmes à reprendre le contrôle de leur vie.
- La deuxième page de tous les annuaires téléphonique du Nouveau-Brunswick donne des renseignements sur la violence, de même que le numéro de téléphone des maisons de transition ou d'hébergement, des organismes de counseling et d'autres services de soutien.

La violence familiale et le droit

- Rappelez-vous que toutes les formes de violence sont inadmissibles. Le harcèlement, les coups, les gifles, les menaces et les insultes ne sont pas des marques de respect. Ils ne sont surtout pas des expressions d'amour!
- Il y a des gens qui croient qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent entre les quatre murs de leur maison. C'est faux. Il est illégal d'agresser une autre personne... même chez soi.
- Saviez-vous que les voies de fait n'exigent pas un contact physique? Si quelqu'un menace de vous faire du mal, d'endommager vos biens ou de faire du mal à vos enfants ou à vos animaux familiers et que vous êtes raisonnablement porté à croire que cette personne donnera suite aux menaces, celles-ci peuvent être considérées comme des voies de fait.
- Si votre partenaire vous rabaisse ou contrôle le temps que vous passez avec votre famille ou vos amis, cela peut être considéré comme de la violence émotive.
- Si vous avez mis fin à une relation et que votre ancien partenaire vous suit, vous appelle ou vous envoie des cadeaux non désirés, vous êtes peut-être l'objet de « harcèlement criminel », appelé harcèlement tout court le plus souvent. Gardez un registre des actes et communiquez avec la police.
- L'engagement à ne pas troubler l'ordre public est un autre recours judiciaire que vous pouvez envisager si vous avez de bonnes raisons de penser que votre partenaire va continuer de vous menacer ou vous faire du mal. Il ne peut pas être utilisé lorsque des voies de fait ont déjà été commises. Les conditions de l'engagement à ne pas troubler l'ordre public peuvent, entre autres, interdire à votre agresseur de se rendre à votre lieu de travail. Parlez à la police.
- Les ordonnances d'un tribunal de la famille concernant la garde et le droit de visite des enfants peuvent inclure des conditions interdisant à votre partenaire de vous harceler pendant qu'il exerce son droit de visite.